REGLEMENT POTERIE – 2025-2026

Ce règlement spécifique à l'atelier de poterie vient en complément du règlement général pour tous les usagers du CASL

1- Nous vous demandons de respecter impérativement les horaires de début et fin de cours. Nous vous rappelons qu'1/4h avant la fin du cours, il faut commencer à ranger son matériel, nettoyer le matériel utilisé (moules, rouleaux, tissus, cabine d'émaillage…). Merci de respecter le travail et le matériel des autres participants (ne pas ouvrir le sac de terre qui ne vous appartient pas). Chaque pièce finie devra être rangée sur l'étagère désignée par l'animatrice. Nous vous demandons de vous munir d'une caisse de rangement marquée à votre nom.

2- Il n'y a pas de possibilité de « rattrapage » en cas d'absence du participant, dans un autre horaire de cours.

3- Cet atelier a pour vocation l'initiation et l'apprentissage des techniques de base de la poterie. Ainsi, afin de permettre à de nouveaux participants de découvrir cet art, les personnes déjà inscrites depuis plusieurs années — et notamment celles ayant atteint une ancienneté de 6 ans — pourront ne pas être réinscrites si une liste d'attente existe pour la saison suivante.
En cas d'égalité d'ancienneté entre deux personnes, la priorité sera donnée aux résidents de Velaux.
À noter : les 3 premières années permettent l'acquisition des bases, et les 3 suivantes l'approfondissement des techniques en vue de réaliser des créations plus artistiques.

4- L'atelier poterie du CASL est une **activité de loisirs**, privilégiant la créativité plutôt que la production, et non **une activité lucrative**. Il est strictement interdit de vendre les objets réalisés lors des ateliers, une production trop importante ne sera pas permise. Tout manquement à cette règle, entrainera l'exclusion immédiate du participant.

5- Il est formellement interdit de sortir de la terre en dehors de l'atelier pour des travaux à domicile. Seules les pièces réalisées en atelier seront émaillées et cuites. Pour la saison, 1 pain et demi maximum sera à la vente

6- Le port d'une blouse est obligatoire pendant toute la durée du cours.

7- Le port d'un masque et de gants sont obligatoires pendant le ponçage et l'émaillage. Nous vous rappelons que le ponçage doit se faire obligatoirement en extérieur.

8- Il est strictement interdit de manger ou de stocker de la nourriture dans les locaux.

L'inscription à l'atelier poterie induit l'acceptation de ce règlement.

Je soussigné (e) ……

Avoir pris connaissance de ce règlement.

Velaux, le
SIGNATURE :